

VOIX ET PERSPECTIVES

Trois brefs essais en l'honneur du 150^e anniversaire de la *Revue internationale de la Croix-Rouge*

La Revue, qui est la plus ancienne publication consacrée au droit international, à l'action et aux politiques humanitaires internationales, célèbre aujourd'hui son 150^e anniversaire. En l'honneur de ce moment historique, la Revue a invité trois de ses anciens rédacteurs en chef à revenir sur leur expérience.

.....

Souvenirs d'un témoin fidèle

Jacques Meurant

Rédacteur en chef de la *Revue* de 1986 à 1995

Texte original en français

Quelle agréable surprise d'être invité à collaborer au 150^e anniversaire de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* ! Délicate attention qui me permet, vingt-cinq ans après avoir célébré son 125^e anniversaire en 1994, de revisiter ma mémoire et de partager avec le lecteur les souvenirs d'une période de vie féconde et enrichissante.

Pendant les dix années de mon mandat, de 1986 à 1995, face aux changements profonds qui ont marqué la communauté internationale, j'ai essayé de montrer, en témoin fidèle à la ligne tracée par mes prédécesseurs, comment la *Revue* a reflété et analysé les activités de protection et d'assistance du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) aux victimes des conflits armés, comment elle a diffusé les valeurs du droit international humanitaire (DIH) et de la doctrine qui les guident tout en exaltant les manifestations de solidarité du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (le Mouvement) dans sa quête constante de la protection, du mieux-être et de la dignité de l'individu.

Et quel bonheur d'avoir bénéficié tout au long de mon parcours de l'attention bienveillante de Jean Pictet, grand maître des Principes fondamentaux du Mouvement¹, ainsi que des conseils avisés de Jean-Georges Lossier, poète et chantre de la solidarité, rédacteur en chef de la *Revue* pendant près de trente ans !

Comme le dit le vieux proverbe suisse, « *Small is beautiful* ». En 1986, l'équipe de la *Revue*, réduite au rédacteur et à son assistante, est blottie au sein d'un vaste département de l'information et de la communication, mais dépend de celui de la Doctrine et du Droit pour l'établissement des programmes et la prise de décision. Nos bureaux étaient petits, mais ils s'aggrandirent ensuite en devenant « paysagers », des espaces dont on dit qu'ils développent la capacité d'écoute mais qui ne facilitent guère la concentration ! Point de Comité éditorial, mais une Commission interdépartementale qui approuvait le projet de programme annuel. Cette « épreuve du feu » avait quelque chose de sécurisant car je jouissais d'une indépendance très appréciable tout au long de l'année. J'y ai vu là une marque de confiance dont je suis encore aujourd'hui reconnaissant. Quant aux relations avec mes collègues, je n'ai qu'à m'en féliciter d'autant que bon nombre d'entre eux, juristes expérimentés ou au banc d'essai, théoriciens et praticiens, ont constitué le « noyau dur » des contributions à la *Revue*.

Plantons le décor extérieur : la toile de fond est sombre ; la planète est malade. Lors des trois grandes rencontres internationales du Mouvement en 1986, 1993 et 1995, le constat est identique : prolifération des conflits internes aux ramifications tentaculaires, recours à des méthodes et à des armes prohibées, accroissement inacceptable des violations des règles fondamentales du DIH. Comme l'a souligné Alexandre Hay, alors président du CICR, à l'ouverture de la 25^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en 1986, la mission du CICR s'en trouvait profondément affectée d'autant que la radicalisation des idéologies, la banalisation de la violence ne cessaient de saper les principes humanitaires fondamentaux. Plus grave fut la décision de suspendre la participation à la Conférence de la délégation gouvernementale d'Afrique du Sud, qui remettait en cause le principe d'universalité au sein du Mouvement, voire aussi son principe d'unité. Les principes humanitaires se trouvaient confrontés à la réalité politique. La menace était sérieuse et elle appelait une réponse circonstanciée. Comme on se le disait entre nous à cette époque, les temps nouveaux exigeaient une diplomatie humanitaire musclée.

Le CICR comprit que rien d'efficace ne se ferait sans la volonté de tous ceux concernés par l'action humanitaire, les États au premier chef, de respecter, d'instruire, de coordonner, mais aussi de prendre des initiatives et de tenter des solutions. On est à un point où, comme l'écrivait Gaston Bachelard, « Il faut que la volonté imagine trop pour réaliser assez² ». Dès lors, se fondant sur l'expérience des délégués sur le terrain, le CICR élaborait une stratégie opérationnelle globale intégrant dans les situations d'urgence la protection et l'assistance indissolublement liées, condition essentielle

- 1 Voir Jean Pictet, « Les principes fondamentaux de la Croix-Rouge : commentaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 61-62, n° 717-725, 1979-1980. Cet article a été présenté en neuf parties différentes publiées dans des numéros consécutifs de la *Revue*.
- 2 Gaston Bachelard (dir.), *L'air et les songes : essai sur l'imagination du mouvement*, Le Livre de Poche Biblio Essais, Paris, 2007, p. 329.

pour assurer le respect absolu d'un minimum d'humanité en toutes circonstances. En même temps, il s'avèrait primordial de mieux faire connaître les activités et les préoccupations de l'ensemble des composantes du Mouvement et de mettre sur pied des programmes de diffusion des principes et des règles du DIH ainsi que des principes fondamentaux du Mouvement, notamment auprès des forces armées ainsi que des membres et des volontaires des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (Sociétés nationales). L'enjeu était de contribuer à éduquer le citoyen aux vertus d'humanité, d'impartialité et de solidarité et, finalement, de l'instruire à l'esprit de paix.

Dès lors, le rôle de la *Revue* a été repensé comme vecteur principal de ce qui est devenu une véritable mobilisation humanitaire. Ainsi l'Assemblée du CICR, lors de sa séance des 16 et 17 mars 1988, a tenu à réaffirmer et préciser la nature et les objectifs de la *Revue* comme organe officiel du CICR au service de toutes les composantes du Mouvement et reflétant fidèlement la doctrine et les activités vis-à-vis du monde extérieur. De plus, comme le souligna Cornelio Sommaruga, nouveau président du CICR, la *Revue* doit, plus que jamais, se faire l'écho des préoccupations de ses membres, pratiquer une plus large ouverture aux questions humanitaires de notre temps, favoriser une diversification des thèmes traités et enfin encourager les contributions des représentants de toutes les régions du monde.

Comment se sont traduits ces principes de permanence et d'ouverture ? L'abondance des matières et la complexité des situations ont favorisé le traitement de thèmes spécifiques sous leurs aspects les plus variés et ouverts aux opinions les plus diverses. De plus, afin d'instruire et de motiver les communautés les plus diverses tout en respectant leurs us et coutumes, la *Revue* a élargi son audience en ajoutant à ses versions française, anglaise, espagnole et allemande, une édition en langue arabe suivie peu après d'une édition en russe.

De tout ce que réalisa la *Revue* durant ces années, je me limiterai ici à mettre en évidence ce que j'ai appelé « les temps forts » de mon parcours. Avec le concours d'experts juristes (et parmi eux des « ténors » de la Conférence diplomatique de 1974-1977), d'universitaires représentant diverses écoles de pensée, la *Revue* a rempli son rôle de forum de réflexion en publiant plusieurs numéros spéciaux consacrés, par exemple, à la problématique de la protection et de l'assistance et à la mise en œuvre du DIH à la lumière de l'intensification des conflits au Moyen Orient, en Afghanistan et en Transcaucasie. Dans certains cas, la *Revue* a ouvert une tribune aux opinions les plus diverses sur des sujets d'actualité souvent brûlants, l'enjeu étant d'initier le débat sans esquiver la controverse, comme la problématique du « droit d'ingérence humanitaire³ » qui introduisait la politique dans l'humanitaire de manière insidieuse. La *Revue* a aussi abordé de nouveaux sujets destinés à nourrir la réflexion au sein du CICR, comme la violence, sous toutes ses formes, dans des situations non couvertes par le DIH⁴. La *Revue* a présenté, à titre de ballons d'essai, des projets

3 Voir, par exemple, Maurice Torrelli, « De l'assistance à l'ingérence humanitaire ? », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 74, n° 795, 1992.

4 Voir le numéro thématique consacré aux « troubles et tensions internes », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 70, n° 769, 1988.

comme des déclarations-type se référant aux principes humanitaires minimaux devant être respectés dans des conflits internes ou des codes de conduite rappelant les normes généralement applicables. Enfin la *Revue* a ouvert une nouvelle rubrique intitulée « Politique humanitaire et activités opérationnelles⁵ » présentant tout un éventail d'articles de réflexion, analyses, études de cas, récits descriptifs, témoignages et expériences vécues, relatifs à la politique humanitaire du CICR dans les divers aspects de ses activités opérationnelles. Il s'agissait de mieux faire comprendre au lecteur comment le CICR agit sur les divers théâtres d'opération, comment il prépare ses interventions sur les plans juridique, diplomatique, logistique et coordonne ses opérations avec les autres organisations.

Parmi les thèmes importants qui ont marqué la vie du Mouvement et en particulier celle de la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et des Sociétés nationales elles-mêmes, je les résumerai en un mot : la solidarité, que Gustave Moynier considérait déjà comme l'aiguillon qui porte les Sociétés nationales à s'entraider. Dans un contexte international instable marqué par une grave inadéquation entre besoins et ressources d'une part, par des fractures sociales toujours plus profondes d'autre part, les conceptions du développement en vigueur dans les années 1970-1980, ont été remises en question tandis que les stratégies ont dû être réadaptées pour traiter en priorité des communautés les plus vulnérables – femmes, enfants, réfugiés, personnes déplacées, exclus de tout genre –, principales victimes des bouleversements politiques, économiques et sociaux. La *Revue* a consacré un numéro spécial à cette problématique à l'occasion du 75^e anniversaire de la FICR.

La communauté internationale a donné mandat au CICR de concourir à l'effort de diffusion du DIH entrepris par les États. « Diffusion », mot-clé de la décennie, « bras armé » de la mobilisation humanitaire. C'est peut-être ce domaine qui a permis à la *Revue* de renforcer davantage encore son statut de publication de référence en intensifiant sa politique d'ouverture. Elle a été un outil important dans la publication de programmes mis sur pied dès le temps de paix par les composantes du Mouvement et de lignes directrices édictées pour promouvoir le DIH, avec des méthodes de diffusion adaptées à différents publics cibles, notamment auprès des forces armées. Elle a aussi montré comment le Mouvement, compte tenu de la prolifération des conflits de toute nature, a été amené à adopter une nouvelle stratégie de diffusion axée sur la prévention des violations du DIH, non plus seulement avant d'éventuels conflits, mais aussi pendant les crises et dans l'après-crise jusqu'au rétablissement de la paix. La *Revue* a aussi rendu compte des travaux d'un très grand nombre de cours, séminaires et colloques nationaux ou régionaux destinés à atteindre des milieux aussi variés que soldats et officiers, cercles politiques, milieux académiques et médias. Faire comprendre le DIH, c'est enfin montrer que ses principes et ses règles plongent leurs racines dans toutes les civilisations, religions et traditions. À plusieurs reprises, la *Revue* a publié des contributions sur l'apport original du christianisme, du judaïsme, de l'islam, du bouddhisme et des traditions

5 En anglais : « Humanitarian Policy and Operational Activities ».

africaines⁶ au respect de la personne humaine en temps de conflit armé. Exemple probant : au Mali pré-colonial, on constate dans la tradition un sens de l'honneur qui incite à la clémence vis-à-vis des prisonniers car, disait-on, « si Dieu n'a pas tué, le chef ne tue pas ».

Pour conclure mon propos, je désire rendre hommage aux délégués du CICR qui ont dû affronter pendant cette période des situations de plus en plus périlleuses. Plusieurs ont payé de leur vie leur engagement. Personnellement je désire partager avec le lecteur une des plus fortes émotions de ma vie de rédacteur : la mort de Frédéric Maurice, délégué du CICR, envoyé à Sarajevo pendant la guerre en Bosnie⁷. Quelques heures avant son départ en mai 1992, il m'avait remis les derniers feuillets d'un article destiné à la *Revue* intitulé « L'ambition humanitaire ». Il désirait encore y réfléchir et parfaire son texte. Le destin en a décidé autrement puisqu'il devait tomber dans des circonstances tragiques aux portes de Sarajevo le 19 mai 1992. Ce texte, publié en l'état, est sa réflexion personnelle « à chaud » sur la problématique de l'assistance humanitaire à la fin du XX^e siècle⁸. C'est, à mon sens, un des plus beaux textes que nous ayons publiés dans ces 10 ans où je fut rédacteur en chef. Ce texte illustre parfaitement l'état d'esprit des délégués du CICR qui, non contents d'assumer leur engagement à la cause humanitaire, dans le strict respect des devoirs inhérents à leur mission, s'efforcent de tirer de leur expérience du terrain des arguments pour surmonter les obstacles mis à l'assistance humanitaire et trouver de nouvelles raisons pour toujours mieux aider les victimes. Tant il est vrai que « l'ambition humanitaire » se nourrit surtout d'espoirs.

Puisse l'ambition humanitaire continuer à inspirer le Mouvement et en particulier la *Revue* à qui je souhaite longue vie.

.....

S'adapter sans perdre de vue l'esprit d'origine

Hans-Peter Gasser

Hans-Peter Gasser a été rédacteur en chef de la *Revue* de 1996 à 2001.

Traduit de l'anglais

J'ai rejoint le CICR en février 1970 et fut immédiatement affecté à Jérusalem, en tant que membre de la délégation en Israël et dans les territoires occupés depuis 1967. Au cours de cette mission, j'ai très vite compris que le travail du CICR ne prenait pas « seulement » racine dans les Conventions de Genève, mais également dans

6 Voir, par exemple, Mutoy Mubiala, « Les États africains et la promotion des principes humanitaires », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 71, n° 776, 1988.

7 Voir Jean de Courten, « Hommage à Frédéric Maurice », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 74, n° 795, 1992.

8 Frédéric Maurice, « L'ambition humanitaire », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol. 74, n° 796, 1992.

d'autres branches du droit, notamment celles relatives à la protection internationale des droits de l'homme et des réfugiés, dans la politique internationale en général et en particulier dans la pratique des acteurs au niveau international. Après mon retour à Genève, je fus nommé responsable de la division juridique pendant plusieurs années, puis conseiller juridique principal, avec de vastes attributions.

Lorsque j'ai été nommé rédacteur de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* en 1995 (à l'époque, le titre de rédacteur en chef n'existait pas), je savais que je devrais assumer une tâche difficile, avec de nombreuses de responsabilités. Bien que la *Revue*, publiée pour la première fois en 1869 par le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge nouvellement créé, ait su s'adapter au fil du temps aux contraintes propres à chaque époque, elle est restée, dans son essence, fidèle à l'esprit qui avait présidé à sa création. Prendre en charge une telle publication pour la faire évoluer et l'adapter aux attentes actuelles n'est pas une tâche aisée. Cependant, la *Revue* ne peut pas rester enfermée dans une tour d'ivoire et doit faire face aux réalités du moment.

Lorsque j'étais rédacteur, la *Revue* était publiée sur papier et non sous forme numérique. Six numéros ont été publiés chaque année jusqu'en 1997, puis seulement quatre par an à partir de 1998. Jusqu'en 1998, chaque numéro paraissait en français et en anglais. À partir de 1999, un seul numéro bilingue était publié. L'équipe de rédaction était composée d'un rédacteur et d'un assistant; la *Revue* n'avait pas de comité éditorial.

L'avant-propos du premier numéro de la *Revue internationale de la Croix-Rouge* (octobre 1869), qui portait alors le nom de *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés*, décrit l'objectif des Sociétés nationales de secours qui formaient alors le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge : « Il n'est pas question cependant de supprimer ce qui existe, mais on vise à le compléter⁹ ». Étant donné que la *Revue* était, en premier lieu, une publication consacrée au Mouvement, elle a été conçue pour appuyer la mise en œuvre concrète du DIH et l'action du Mouvement. Toujours dans cette première édition, Gustave Moynier écrivait dans son « Étude sur la Convention de Genève » : « On sent le besoin de livres *ad hoc* qui, sous des formes multiples, appropriées à diverses classes de lecteurs, répandent les connaissances nécessaires pour assurer la pleine observation et l'efficacité de la Convention¹⁰ ».

Bien sûr, Moynier ne faisait pas seulement référence aux livres, mais à toutes sortes de publications, y compris la *Revue*. Aujourd'hui, il aurait certainement inclus les publications numériques dans cette catégorie. Son public cible était vaste :

Les officiers, les soldats, le personnel sanitaire, les populations voisines ou éloignées du théâtre de la guerre, forment autant de catégories de personnes auxquelles devraient s'adresser les hommes de plume, pour leur exposer, à

9 « Il n'est pas question cependant de supprimer ce qui existe, mais on vise à le compléter, et le but assigné au zèle des sociétés est seulement de venir en aide, par tous les moyens imaginables, à l'administration militaire », *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés*, vol. 1, n° 1, 1869, p. 1.

10 Gustave Moynier, « Étude sur la Convention de Genève », *Bulletin international des Sociétés de secours aux militaires blessés*, vol. 1, n° 1, 1869, p. 10.

chacune dans le langage qui lui convient, ce fonds d'idées et de sentiments humanitaires qu'il est si urgent de faire pénétrer dans les esprits et dans les cœurs¹¹.

Je voudrais ici tout particulièrement attirer l'attention sur l'observation formulée par Gustave Moynier selon laquelle ce travail de sensibilisation doit se faire vers « chacu[n] dans le langage qui lui convient ».

Pour moi, cette expression signifie que la *Revue* devait correspondre, tant dans son contenu que dans sa forme, aux attentes relatives à la mise en œuvre concrète du DIH. Ceci se traduit, dans la *Revue*, de diverses manières, toujours inspirées par l'idée humanitaire, en particulier celle consacrée par le droit international, afin d'améliorer la connaissance et le respect du DIH. Nous avons essayé en particulier de nous adresser aux personnes travaillant au sein du Mouvement, aux universitaires intéressés par le DIH ou spécialisés dans ce domaine, aux personnes travaillant dans les médias et, bien sûr, au grand public.

Vous trouverez ci-dessous une liste de quelques-uns des articles publiés et de certains des thèmes traités dans la *Revue* lorsqu'elle fut sous ma direction (1996-2001). Ces exemples montrent comment la *Revue* a cherché à honorer son mandat. Ils parlent d'eux-mêmes pour témoigner des défis de l'époque.

1996

- numéro thématique sur la 26^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec les discours d'ouverture, les résolutions et les discours de clôture
- Denise Plattner, « La neutralité du CICR et la neutralité de l'assistance humanitaire »
- Vladimir Pustagorov, « Un humaniste des temps modernes : Fyodor Fiodorovitch Martens (1845-1909) »
- David P. Forsythe, « Le Comité international de la Croix-Rouge et l'assistance humanitaire : analyse d'une politique »
- André Durand, « Gustave Moynier et les sociétés de la paix »

1997

- numéro thématique, « Diffusion : faire connaître les règles humanitaires »
- numéro thématique, « Les vingt ans des Protocoles additionnels 1977 »
- numéro thématique, « Juridiction pénale et internationale et droit international humanitaire : les Tribunaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda »
- Rupert Ticehurst, « La clause de Martens et le droit des conflits armés »
- François Bugnion, « L'action du CICR pendant la Seconde Guerre mondiale »
- Norman Farrell, « Diffusion en Bosnie-Herzégovine : bilan de six ans d'activités »

11 *Ibid.*, pp. 9 et 10.

1998

- Marion Harroff-Tavel, « Promouvoir des normes visant à limiter la violence en situation de crise : un défi, une stratégie, des alliances »
- Toni Pfanner, « Création d'une cour criminelle internationale permanente – Conférence diplomatique de Rome : résultats escomptés par le CICR »
- Stéphane Jeannet et Joël Mermet, « L'implication des enfants dans les conflits armés »
- Rainer Baudendistel, « La force contre le droit : le Comité international de la Croix-Rouge et la guerre chimique dans le conflit italo-éthiopien 1935-1936 »
- « Le CICR face à l'avenir »
- « Conseil des délégués, Séville, 25–27 novembre 1997 »

1999

- numéro thématique, « Débat humanitaire »
- numéro thématique sur la 27^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, discours d'ouverture, résolution et discours de clôture
- numéro thématique, « 100 ans : Droit de la Haye (1899) – 50 ans : « Conventions de Genève 1949 »
- Paul Grossrieder, « Un avenir pour le droit international humanitaire et ses principes »
- Adam Roberts, « The role of humanitarian issues in international politics in the 1990s »
- Fasil Nahum, « The challenges for humanitarian law and action at the threshold of the twenty-first century: An African perspective »
- Jean Pictet, « De la Seconde Guerre mondiale à la Conférence diplomatique de 1949 »
- William J. Fenrick, « The application of the Geneva Conventions by the International Criminal Tribunal for the former Yugoslavia »
- Dietrich Schindler, « Significance of the Geneva Conventions for the contemporary world »
- Daniel Thürer, « The “failed State” and international law »

2000

- numéro thématique, « La crise du Kosovo et le droit international humanitaire »
- numéro thématique, « Action humanitaire et prévention »
- Pierre Krähenbühl, « Conflit dans les Balkans : tragédies humaines et défis pour l'action humanitaire indépendante »
- Djamchid Momtaz, « L'intervention d'humanité » de l'OTAN au Kosovo et la règle de non-recours à la force »
- Pierre de Senarclens, « L'humanitaire et la globalisation »
- Marc-André Charguéraud, « L'étoile jaune et la Croix-Rouge – Le Comité international de la Croix-Rouge et l'Holocauste, 1939-1945 (Nadine Fink) »
- Fred Tanner, « Conflict prevention and conflict resolution: limits of multilateralism »

- Tigran S. Drambyan, « Des pages méconnues de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale : les prisonniers de guerre soviétiques en Finlande (1941-1944) »
- « Un nouveau Manuel de droit des conflits armés pour les forces armées françaises »

2001

- numéro thématique, « Asie et droit international humanitaire »
- numéro thématique « 50^e anniversaire de la Convention de 1951 sur les réfugiés – La protection des réfugiés dans les conflits armés »
- Jean-Michel Monod, « The ICRC in Asia: Special challenges? »
- He Xiaodong, « The Chinese humanitarian heritage and the dissemination of and education in international humanitarian law in the Chinese People's Liberation Army »
- « Asie et droit international humanitaire – Notice bibliographique »
- Luigi Condorelli, « La Commission internationale humanitaire d'établissement des faits : un outil obsolète ou un moyen utile de mise en œuvre du droit international humanitaire? »
- Gilles Carbonnier, « Corporate responsibility and humanitarian principles. What relations between the business and humanitarian worlds? »
- Jelena Pejic, « The right to food in situations of armed conflict: The legal framework ».

.....

Limiter les effets des guerres en des temps bien incertains

Toni Pfanner

Rédacteur en chef de la *Revue* de 2002 à 2010.

Traduit de l'anglais

Le mandat du CICR, tel que consacré par les Conventions de Genève de 1949, est la pierre angulaire de l'Institution. Celle-ci a pour mission première d'alléger les souffrances des personnes affectées par les conflits armés. La *Revue internationale de la Croix-Rouge* qui traite essentiellement de sujets portant sur son mandat et sa mission, est intimement liée au droit international humanitaire. Cette branche du droit, son interprétation et ses possibles développements futurs, ont constitué le point d'ancrage de la *Revue* et la majorité des articles publiés dans le périodique au cours de la première décennie du nouveau millénaire traitaient du droit des conflits armés.

À la suite des attentats du 11 septembre 2001 aux États-Unis, les années 2002 à 2010 ont été marquées par une série d'attentats parmi lesquels la prise d'otages de Beslan en Russie, les massacres de Noël au Congo, des attaques indiscriminées au Royaume-Uni et en Espagne, sans parler des innombrables attentats-suicides en Irak, faisant des milliers de victimes civiles. Des conflits asymétriques opposant des

belligérants dont les moyens sont inégaux et ce que l'on nomme la « guerre contre le terrorisme » ont fait la une des journaux. Il en résulta que la seule superpuissance militaire restante, les États-Unis, est intervenue directement à la fois en Afghanistan et en Irak. Le concept de « combattants illégaux » est réapparu, tandis que les camps de Guantanamo et d'Abou Ghraib devinrent des lieux tristement célèbres. La religion, en tant que facteur de guerre, a montré son caractère ambivalent, limitant la guerre dans certains cas et l'alimentant dans d'autres. Par ailleurs, les conflits identitaires à caractère ethnique et économique, souvent oubliés, continuaient de faire rage, faisant dix, voire cent fois plus de victimes que les attentats terroristes, en particulier dans la région du Kivu, au cœur de l'Afrique.

Les juristes internationaux peuvent avoir eu des divergences sur la question de l'équilibre entre les intérêts militaires et les considérations humanitaires, mais tous étaient d'accord sur les principes fondamentaux du droit humanitaire. Pour autant, des désaccords demeuraient sur de nombreuses questions, notamment sur la définition du principe cardinal de distinction entre combattants et civils. L'accueil mitigé que les États ont réservé à l'étude du CICR sur le droit international coutumier dans les conflits armés l'a clairement montré, de même que les réactions suscitées par l'interprétation du CICR de la notion de « participation directe aux hostilités », réactions souvent liée au champ d'application du DIH et en particulier aux relations entre droit humanitaire et droits de l'homme.

Les efforts diplomatiques visant à réglementer l'emploi de certaines armes, notamment les mines antipersonnel et les bombes à sous-munitions, ont abouti à l'adoption de nouveaux traités auxquels les grandes puissances militaires n'ont pas adhéré, ébranlant le caractère universel du droit régissant la conduite des hostilités. De nouvelles armes, ne faisant l'objet d'aucune réglementation juridique contraignante, ont fait leur apparition, comme les armes-cyber, les systèmes d'armement autonomes, les missiles hypersoniques et les drones à longue portée.

Toutefois, le point faible du DIH demeurait – et demeure toujours – sa mise en œuvre. Les instruments juridiques existants devraient permettre de lutter contre les excès les plus graves et de soulager les souffrances des victimes des conflits armés, mais les mécanismes qu'ils instaurent ne sont pas utilisés ou sont même délibérément bafoués. L'espoir de lutter contre l'impunité des criminels de guerre grâce à la création de la Cour pénale internationale, ne s'est pas concrétisé. Le manque d'universalité du Statut de Rome et/ou le refus de coopérer avec la Cour ont fait obstacle à son essor. En outre, les blocages politiques au sein du Conseil de sécurité des Nations unies ont empêché la communauté internationale de prendre des mesures concrètes pour mettre fin aux violations les plus graves. Le CICR, comme en témoigne le contenu de la *Revue*, s'est gardé de s'exprimer publiquement et de dénoncer les violations du droit de la guerre, en donnant la priorité à ses activités opérationnelles par des démarches confidentielles. La *Revue* est donc restée un périodique académique, abordant avec précaution ces questions sous un angle général, sans nommer ni dénoncer.

En l'absence de solutions politiques et compte tenu du manque de respect du DIH, l'aide humanitaire a souvent été le seul moyen d'aider les victimes des conflits. On a vu l'émergence d'acteurs militaires et d'entreprises privées de sécurité participant à des activités humanitaires, en particulier en Irak et en Afghanistan.

Les articles publiés dans la *Revue* se sont concentrés sur des questions de politique humanitaire, essentiellement liées aux principes fondamentaux guidant l'action humanitaire. Si le CICR a participé à des débats académiques sur la manière la plus efficace de fournir une assistance humanitaire, la priorité a toujours été donnée à ses activités opérationnelles.

La création d'un comité éditorial pluridisciplinaire et multiculturel a favorisé l'ouverture de la *Revue* à des approches des affrontements armés allant au-delà de la seule analyse juridique, en particulier dans les domaines historique, socio-psychologique et humanitaire. Néanmoins, l'objectif déclaré, qui visait à renforcer l'universalité par une meilleure représentativité géographique et culturelle dans les débats, fut plutôt un échec. Les réflexions sur le droit et l'action humanitaires publiées dans la *Revue*, ont continué d'exprimer une vision essentiellement occidentale.

Lorsque j'étais rédacteur en chef, la *Revue* a systématiquement adopté une approche thématique, lui permettant d'aborder bon nombre des questions les plus importantes qui ont caractérisé les affrontements armés du début des années 2000. Ceci transparaît dans les thèmes choisis et analysés par les auteurs sous l'angle du droit et de l'action humanitaires, notamment : « Impunité », « Les nouveaux types de conflits », « L'interprétation du droit international humanitaire par les tribunaux internationaux », « Les victimes après la guerre », « L'Afrique et l'action humanitaire », « Détention », « La religion », « Les moyens de guerre », « Communication », « Tribunaux pénaux internationaux », « Commissions vérité et réconciliation », « Entreprises militaires privées », « Méthodes de guerre », « Les acteurs humanitaires », « Événements catastrophiques », « Torture », « Conflit en Irak », « Sanctions », « Droits de l'homme », « Participation directe aux hostilités », « Typologie des conflits armés », « Déplacement », « Victimes de la guerre », « Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge », « Femmes », « Violence urbaine », « Environnement » et « Conflit en Afghanistan ».

En suivant l'actualité, je constate que la situation mondiale s'est profondément modifiée. Si le paysage conflictuel a été dominé par des conflits armés internes, souvent internationalisés, ainsi que par d'épouvantables actes de terrorisme, le début des années 2010 est marqué par le retour de la géopolitique. Les États-Unis ne sont plus la seule grande puissance militaire, la Chine et la Russie sont désormais ses principaux concurrents. La « guerre contre le terrorisme » de 2001, entendue comme concept orchestrant les relations internationales, a été abandonnée et l'administration américaine considère désormais la rivalité avec la Chine et la Russie comme l'enjeu majeur de sa politique étrangère. En Asie, en particulier dans les mers de Chine méridionale et orientale, Washington est en compétition avec la Chine. L'Europe, qui mise sur le « flanc oriental » de l'OTAN, semble constituer un autre théâtre sérieux de tensions, cette fois-ci avec la Russie.

En revanche, les conflits régionaux, en particulier en Afghanistan et au Moyen-Orient, sur lesquels la « guerre contre le terrorisme » de Bush s'est focalisée, ont sans doute perdu en importance dans ce nouveau paysage politico-militaire. Même les troubles nés du Printemps arabe, ont peu à peu été considérés comme maîtrisés. La force des États membres de l'OTAN et l'utilité d'avoir des Alliés se mesurent par la capacité de ces forces à contribuer au succès des États-Unis face à ses

concurrents. De même, la Chine et la Russie peuvent jouer de leur influence auprès d'États et d'acteurs non étatiques acquis à leur cause. Des affrontements armés aux contours géographiques nouveaux, qu'il faudrait peut-être combattre par d'autres moyens, peuvent apparaître.

Dans ce contexte stratégique, les progrès technologiques et l'accès illimité aux armes peuvent modifier la nature des conflits armés, voire remettre en question des principes fondamentaux du droit humanitaire jusqu'ici incontestés. Parallèlement, les activités humanitaires peuvent aussi être bouleversées et évoluer, devenant ainsi de plus en plus complexes et difficiles à poursuivre, à mesure de la multiplication des conflits hybrides.

Dans ses 150 ans d'histoire, la *Revue* a connu des évolutions majeures et s'est adaptée en permanence à un environnement en mutation. Face à ce monde en mutation, témoin de nombreuses tragédies, elle est restée engagée dans la promotion des idéaux de la Croix-Rouge. J'espère que dans l'avenir, la *Revue* continuera d'analyser et d'aborder les nouveaux défis au droit et à l'action humanitaires et qu'elle contribuera ainsi à limiter les effets des guerres dans ce futur bien incertain.